



## DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

**2024 DAE 109** Subvention de fonctionnement (20 000 euros) et convention avec l'association Agoranov (6e)

### PROJET DE DELIBERATION

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Fondé en 2000 par plusieurs institutions scientifiques telles que l'ENS, l'UPMC, ParisTech, Dauphine et l'INRIA, Agoranov se consacre à la valorisation de la recherche en soutenant de jeunes chercheurs, doctorants et porteurs de projets innovants et durables. Acteur majeur dans l'accompagnement de projets de recherche innovants en France, il a su, grâce à des collaborations stratégiques, créer un environnement favorable à l'émergence de nouvelles solutions issues du monde académique comme la greentech Ynsect ou la startup du quantique Alice & Bob.

Acteur clef de l'entrepreneuriat en France et en Europe, Agoranov contribue à dynamiser le tissu économique parisien. A fin 2023, l'association a incubé, depuis sa création, **534 projets**, dont 5 « licornes » (Doctolib, Dataiku, Critéo, Alan et Shift Technology). Ces sociétés représentent à ce jour plus de **20 000 emplois** dont plus de la moitié en recherche & développement, soit environ 37 emplois directs par société incubée.

L'activité d'incubation est restée très dynamique sur l'année 2023, avec 35 nouveaux projets incubés dans leurs locaux du boulevard Raspail, pour près de 298 projets candidats. Parmi ces structures incubées, 37% des nouveaux projets accompagnés en 2023 sont portés par des femmes.

En 2023, Agoranov poursuit ses ambitions dans le domaine de l'innovation et de l'entrepreneuriat en devenant **membre fondateur des deux Pôles Universitaires d'Innovation** (PUI) portés respectivement par Sorbonne Université et Paris Sciences & Lettres.

En complément de son activité principale d'accompagnement de startups, Agoranov poursuit ses **actions de sensibilisation auprès des publics plus jeunes** qui ne se sont pas encore orientés dans leurs études afin de promouvoir les

filères scientifiques et technologiques au travers de la démarche les Startups à l'école, initiée par Agoranov, soutenue en 2023 par le Ministère de l'Éducation Nationale. Cette action est désormais soutenue par les PUIs Sorbonne Université et Paris Sciences & Lettres.

Enfin, l'incubateur développe un **observatoire des écosystèmes de startups** – Atlas – grâce à des traitements d'intelligence artificielle sur de grandes bases de données, qui met en évidence les forces et les faiblesses de ces écosystèmes au travers d'outils de visualisation et d'outils analytiques. Cet observatoire s'oriente actuellement vers une **mesure collective de l'impact des startups innovantes** .

Enfin, l'association poursuit son engagement dans l'activité des Pôles Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) de Sorbonne Université et de Paris Sciences et Lettres. Cette initiative vise à établir un environnement propice au développement des projets entrepreneuriaux des **étudiants et jeunes diplômés** .

Compte-tenu de ces éléments, je vous propose, d'attribuer à Agoranov une subvention de fonctionnement de 20 000 euros au titre de l'année 2024.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

**2024 DAE 109** Subvention de fonctionnement (20 000 euros) et convention avec l'association Agoranov (6e)

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 au 28 mai 2024 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Agoranov (6<sup>e</sup>) et de signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES, au nom de la 1ere Commission :

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Agoranov.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association Agoranov domiciliée 96 bis boulevard Raspail à Paris (6<sup>e</sup>) (n° SIMPA 44761 dossier 2024\_10158) au titre de l'exercice 2024.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.